

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de fonds et de remise en état	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Factures acquittées des travaux, si remise en état réalisée par entreprises. Factures acquittées de location de matériel, ou d'achat de matériaux pour les travaux de remise en état.	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Déclaration d'arrachage et de replantation pour la remise en état de vignes en degré 4 ou degré 5.	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Photo aérienne ou plan cadastral avec localisation des dégâts	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

Signature du demandeur :

(du gérant en cas de forme sociétaire et de tous les associés pour les GAEC)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINITRE : Pluies et inondations du 27 et 28 janvier 2017

Pertes de fonds sur sols, ouvrages privés, palissages, clôtures et culture perenne (vigne).

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|



**NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES
Dommages dus aux pluies et inondations
du 27 et 28 janvier 2017
Pertes de fonds sur sols, ouvrages privés, palissages,
clôtures et sur vigne.**

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ LA DDTM DE L'AUDE
DOSSIER SUIVI PAR **MME DOMINIQUE TWENTYMANN TEL : 04 68 71 76 40**
FAX : 04 68 71 76 28
[mail:ddtm-seadr-psea@aude.gouv.fr](mailto:ddtm-seadr-psea@aude.gouv.fr)

Bénéficiaires :

Par le paiement d'une taxe payée à travers la cotisation d'assurance agricole les exploitants abondent au Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles, ce qui leur permet d'être éligible au statut de bénéficiaire potentiel d'une indemnisation en cas de calamité agricole.

Seules les pertes de fonds d'un **montant supérieur à 1000 euros peuvent faire l'objet d'une indemnisation**, après présentation de factures acquittées ou réception de travaux relatifs aux pertes constatées.

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur sols, ouvrages et fossés privés, palissages, clôtures et sur vignes (ceps arrachés).

Zone sinistrée :

Communes de : *Argens, Bize-Minervois, Canet-d'Aude, Cruscades, Lezignan-Corbières, Luc-sur-Orbieu, Mailhac, Mirepeisset, Montseret, Nevian, Paraza, Pepieux, Portel-des-Corbières, Pouzols-Minervois, Raissac-d'Aude, Roubia, Sainte-Valière, Sigean, Thezan-des-Corbières, Tourouzelle, Villedaigne.*

Justificatifs et pièces à joindre:

Fiche de déclaration de dommages et de remise en état.

Photo aérienne ou plan de localisation des dégâts.

Factures acquittées des travaux de remise en état, si réalisés par une entreprise.

Factures acquittées de location de matériel ou d'achat de matériaux pour les travaux de remise en état.

Attestation d'assurance : seul le modèle d'attestation joint à la présente, identifié CERFA n°13951*02 est recevable.

Relevé d'identité bancaire

Recours :

Le calcul du montant du dommage peut être contesté par courrier adressé à la DDTM dans un délai limite de 2 mois après réception de la notification.